

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319954-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 octobre 2023

Publié le 19 octobre 2023

**Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 09 OCTOBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD.

**OBJET** : Signature d'une convention de partenariat avec la Banque des Territoires, Maisons et Cités,

ADOMA, la Poste et Transdev, afin de faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes de 16 ans et plus pris en charge ou ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/359

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement entre le Département du Nord et la Banque des Territoires, Maisons et Cités, ADOMA, la Poste et Transdev, dans les termes du projet ci-joint.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



---

**PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE  
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD, LA BANQUE DES TERRITOIRES,  
ADOMA, LA POSTE, MAISON&CITES, ET TRANSDEV**

**Entre :**

Le **Conseil Départemental du Nord** ayant son siège 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex, représenté par son Président Christian POIRET, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° DGAEFS-SG/2023/359 en Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9 octobre 2023.

Ci-après dénommée « le Département du Nord »

La **Caisse des dépôts et consignations**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Olivier Camau en sa qualité de Directeur Régional, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'un arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Directeur Général en date du 15 juin 2023.

Ci-après indifféremment dénommée la « CDC » ou la « Caisse des Dépôts »,

**Adoma**, Société Anonyme d'Economie Mixte, dont le siège social est situé au 33 Avenue Pierre Mendès France à Paris (13ème), au capital de 133 106 688 € (euros), identifiée sous le numéro de SIREN 788 058 030 et immatriculée au registre du commerce de Paris, représentée par Monsieur Bertrand DECLEMY agissant en qualité de Directeur de l'Etablissement Nord & Atlantique en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par sa délégation de signature.

Ci-après dénommée « Adoma »

**MAISONS & CITES**, Société Anonyme HLM, au capital de 558 228 553,92 euros (cinq cent cinquante-huit millions deux cent vingt-huit mille cinq cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-douze centimes) dont le siège social est à Douai, 196 Rue Ludwig Van Beethoven à Douai (59500), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Douai sous le n° 334 654 035 dûment représentée par Monsieur Jean François Campion, Directeur Général

Ci-après dénommée « Maisons et Cités » d'autre part.

**LA POSTE**, Société Anonyme au capital de 5 364 851 364 euros, immatriculée sous le numéro 356 000 000 RCS Paris, dont le Siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS, représentée par Monsieur Georges de Wazières, en qualité de Délégué Régional du Groupe La Poste en Hauts-de-France, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « La Poste »,

**Transdev Hauts de France** situé 60 Boulevard de Turin Tour Lille 59777 Euralille représenté par Monsieur Vincent DESTOT Directeur Régional

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## **IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La protection de l'enfance est une compétence et une responsabilité essentielle du **Département du Nord**. Chaque année, la collectivité accompagne près de 22 000 enfants et jeunes bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, dont près de 3 000 jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans. Le soutien à l'insertion et à l'accès à l'autonomie de ces jeunes majeurs, sortants du dispositif de protection de l'enfance, représente un enjeu social majeur. La préparation de leur autonomie est un axe prioritaire de travail pour le Département et ses partenaires. En application du décret du 5 août 2022, il s'agit de garantir à chaque jeune l'accès à des ressources, à un logement ou un hébergement, à l'insertion professionnelle, aux soins et favoriser leur développement physique, psychique, affectif, culturel et social.

**La Caisse des Dépôts** et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. A ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins.

Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés.

La Banque des Territoires dispose des outils et des champs de compétences pour répondre aux enjeux du secteur de l'enfance protégée; mais aussi d'une grande légitimité à s'investir dans cette politique aux côtés des acteurs majeurs que sont les départements, le secteur associatif et l'État.

**Adoma**, bailleur de logements accompagnés, présent nationalement et notamment dans le département du Nord, souhaite s'investir dans la mise à disposition de logements pour les jeunes majeurs sortants du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'un des principaux piliers de la politique d'inclusion d'Adoma est l'accompagnement des résidents, véritable cœur de métier de l'entreprise. L'accès aux droits, à la santé, à la formation, à l'emploi et aux services sont les préoccupations quotidiennes des équipes d'Adoma tant les besoins repérés sont rendus plus complexes en raison du cumul de difficultés que peuvent rencontrer les résidents.

**Maisons & Cités**, bailleur social, présent sur les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, souhaite s'investir dans la mise à disposition de solutions d'hébergements pour les jeunes majeurs sortants du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Cet engagement s'inscrit pleinement dans la politique sociale que Maisons et Cités souhaite décliner sur son territoire en partenariat avec les collectivités locales et les acteurs de l'action sociale.

Le besoin des jeunes majeurs s'inscrit dans une approche globale où le logement ne constitue qu'un des leviers.

Maisons et Cités est donc pleinement engagé pour apporter son expertise et mettre en place des leviers transversaux au bénéfice de ces jeunes majeurs (appropriation du logement, emploi, santé, mobilité...).

**La Poste** est un partenaire historique du secteur public et en particulier des collectivités locales, La Poste est devenue au fil des ans un acteur reconnu de l'économie numérique (outils de gestion de la relation citoyen via sa filiale Docaposte, coffre-fort électronique, identité numérique, tablette Ardoiz pour les personnes âgées, déploiement de 150.000 Facteo, les smartphones des facteurs, fourniture de tablettes et ordinateurs pour les étudiants (E-education ...)).

En tant que deuxième employeur public de France avec plus de 250.000 salariés, le groupe La Poste a dû développer une expertise sur les équipements IT intégrant les achats responsables, le déploiement et la maintenance de sa flotte jusqu'à la fin de vie.

La Poste accompagne sur la transition numérique les jeunes à toutes les étapes du projet, depuis la proposition de solutions numériques, le déploiement des équipements, jusqu'au service après-vente et la maintenance du matériel grâce à nos 850 techniciens sur l'ensemble du territoire.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **Article 1 : Objet de la Convention**

Le Département du Nord accueille 12 000 mineurs et majeurs non accompagnés.

La protection de l'enfance occupe une place centrale au cœur des missions sociales du Département. Renforcée par la loi du 14 mars 2016 qui réaffirme l'intérêt supérieur de l'enfant, son action s'appuie sur la participation des partenaires et de tous les citoyens et tend à se diversifier pour offrir des solutions adaptées à chaque situation.

Les orientations départementales pour la prévention et la protection de l'enfance, fixées dans la feuille de route votée en 2020, visent à :

- Mieux répondre aux besoins fondamentaux des enfants,
- Soutenir leurs capacités,
- Préparer leur entrée dans la vie adulte.

Afin d'accompagner la transition du mineur vers l'âge adulte, le Département du Nord a identifié des étapes clés et des leviers pour la réalisation de ses projets :

- Doter le jeune d'un ordinateur dès l'âge de 16 ans
- Lui ouvrir un compte bancaire
- Organiser son entrée dans le logement
- Lui garantir le passage du permis de conduire

Le Groupe Caisse des Dépôts, au travers d'Adoma, de la Banque des Territoires, de Maisons&Cités, de la Poste et de Transdev se mobilise aux côtés du Département du Nord afin d'apporter des outils, services et financements afin d'accompagner les jeunes dans ces différentes étapes.

## **Article 2 : Modalités de réalisation**

### **2.1 : Ouverture d'un compte bancaire et formation à la gestion de ce compte**

La Poste propose, dans le cadre de sa mission d'accessibilité bancaire, d'accompagner les jeunes bénéficiaires de l'ASE, de les former à la gestion de compte et de leur présenter l'ensemble des offres bancaires de la Banque Postale.

### **2.2 Passage du code de la route**

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron a permis une plus grande facilité d'accès à l'examen du permis de conduire et en vertu de l'arrêté du 21 mai 2016, La Poste est devenue opérateur agréé pour l'organisation et la surveillance de l'ETG (examen théorique général) du permis de conduire, pour dix ans.

Dans ce cadre, la Poste :

- dispose de centres d'examens du code de la route (collectifs ou individuels)
- gère un matériel dédié aux examens « Codes auto-moto-bateau » (Système d'informations et tablettes)
- organise la surveillance d'examens par un postier examinateur formé et habilité.

La Poste dispose d'un réseau de 16 sites d'examens collectifs et individuels dans le département du Nord.

Soucieuse d'offrir ce service en proximité de la population, ce réseau continue de se densifier.

Chaque année en France, près d'un million de candidats sont accueillis par La Poste pour le passage de leur examen du permis du code de la Route.

Sur l'accompagnement des jeunes candidats vers le code de la route, votre interlocuteur privilégié est Hafid ZAARI, responsable commercial et du développement des partenariats de la direction Codes et Examens de La Poste. [Hafid.zaari@laposte.fr](mailto:Hafid.zaari@laposte.fr)  
/ 06 67 88 97 74

### **2.3 Fourniture de tablettes**

La fracture numérique désigne un large éventail d'inégalités liées à l'accès aux technologies numériques et à leur utilisation. Les jeunes ne sont pas tous égaux face à ce phénomène, qui touche surtout les milieux vulnérables, au sein desquels le problème de la qualité de l'accès (à un ordinateur, à internet) s'ajoute à celui de l'usage.

Le Département du Nord équipe déjà chaque année une centaine de jeunes d'un ordinateur afin de développer les compétences numériques des jeunes vulnérables, dès l'entrée en 6<sup>ème</sup>, dans le cadre du déploiement de projets de mentorats. Mais ces efforts sont insuffisants pour répondre aux besoins de tous les jeunes confiés à l'ASE.

Convaincue qu'il est nécessaire d'accompagner le changement avec les orientations de la loi AGECS, La Poste a décidé de construire un partenariat avec le groupe Codeo le leader français du marché des équipements reconditionnés.

Ainsi nous pouvons accompagner le conseil départemental du nord dans le cadre du projet IT à destination des jeunes entrant au lycée, issus de l'aide sociale à l'enfance, en équipements reconditionnés tout en proposant des services associés à la gestion de votre parc (SAV, garantie matériel...).

Par cette action, nous sommes sur un cercle vertueux : action d'accompagnement numérique pour les jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance, tout en étant dans une économie circulaire pour préserver nos ressources naturelles, notre biodiversité et notre climat, en impliquant des personnes en réinsertion pour préparer ces équipements de réemploi.

Pour l'exécution de la présente convention, La Poste sera amenée à traiter des données du Département du Nord : [Inventorier les données concernées] relative aux jeunes entrant au lycée issus de l'aide sociale à l'enfance.

Ce traitement de données n'étant pas l'objet principal de la convention et le Département du Nord n'étant pas amené à définir les moyens et les finalités de ce traitement, la Poste sera considérée au sens de l'avis du CEPD (Guidelines EDPB n°07/2020 on the concepts of controller and processor in the GDPR, Version 2.0, Adopted on 07 July 2021) comme un responsable de traitement de données distinct OU un tiers.

La Poste devra donc respecter l'ensemble des obligations fixées au sein du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD). A ce titre, une attention particulière sera portée en cas de transfert des données à caractère personnel entre le Département du Nord et le titulaire quant au respect des dispositions de l'article 32 du RGPD.

Pour toute question liée à la protection des données, le responsable distinct pourra contacter le délégué à la protection des données du Département du Nord à l'adresse suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr).

La Banque des Territoires souhaite accompagner cette initiative en finançant la fourniture de tablettes et l'achat d'équipements wifi pour ces tablettes.

Chaque année, le Conseil départemental du Nord organise une manifestation à destination des jeunes au cours de laquelle il offre une tablette ou un ordinateur à chaque jeune.

Au titre de l'année 2023, la Banque des Territoires contribuera à l'organisation de cette manifestation en finançant intégralement l'acquisition de ces tablettes dans le cadre du plan de financement ci-dessous :

- Mise à disposition de la salle de l'Hospice Comtesse : 2 000 € TTC
- Cocktail : 800 € TTC
- Achat de 100 tablettes et de 14 options Wifi : 28 000 € TTC.

#### **2.4: Entrée dans le logement (ADOMA)**

Adoma s'engage à accompagner les jeunes majeurs lors de leur entrée dans le logement. A cet effet, un accompagnement social pourra être mis en place en tant que de besoin avec l'accord du jeune majeur. Un suivi sera mis en place pour s'assurer que le jeune bénéficiaire s'approprie le logement tant au niveau de son usage, du respect des conditions du bail, de la gestion budgétaire et de la relation avec son environnement.

Un suivi quantitatif et qualitatif sera produit par Adoma chaque année et partagé avec l'ensemble des partenaires de la convention.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, Adoma s'engage à accompagner 5 jeunes majeurs sortant de l'ASE du Département du Nord dans le cadre de leur recherche de logements sur la durée du protocole.

#### **2.5 Entrée dans le logement (M&C)**

Maisons et Cités s'engage à accompagner les jeunes majeurs lors de leur entrée dans le logement. A cet effet, un accompagnement social pris en charge par Maisons et Cités pourra être mis en place en tant que de besoin avec l'accord du jeune majeur. Un suivi sera mis en place pour s'assurer que le jeune bénéficiaire s'approprie le logement tant au niveau de son usage, du respect des conditions du bail, de la gestion budgétaire et de la relation avec son environnement.

Un suivi quantitatif et qualitatif sera produit par Maisons et Cités chaque année et partagé avec l'ensemble des partenaires de la convention.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, Maisons et Cités s'engage à accompagner 10 jeunes majeurs sortant de l'ASE du Département du Nord dans le cadre de leur recherche de logements sur la durée du protocole.

#### **2.6 Formation et emploi (TRANSDEV)**

Transdev s'engage à accompagner dans leur recherche d'emploi ou d'orientation professionnelle les jeunes mineurs dans leur transition vers l'âge adulte.

Dans le cadre de cette démarche, Transdev organisera plusieurs journées « découverte des métiers du transport et de la maintenance » sur Dunkerque et proposera des stages.

Des échanges collectifs ou individuels seront également programmés via la cellule de recrutement régionale Transdev et des visites de site seront prévues afin de permettre aux jeunes de mieux comprendre la technicité des différents métiers.

### **Article 3 – Communication**

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par l'un des signataires du protocole et impliquant un ou plusieurs signataires fera l'objet d'un accord de principe par les signataires concernés. La demande sera soumise à chaque signataire dans un délai de 15 jours ouvrés. Chaque signataire s'engage à répondre dans un délai de 3 jours ouvrés.

### **Article 4: Durée du protocole**

Le protocole de partenariat aura une durée de trois ans

Les parties conviennent de se réunir une fois par an afin d'effectuer le bilan de leurs actions de les réajuster pour tenir compte des besoins identifiés et d'en définir de nouvelles le cas échéant.

### **Article 5 : Dispositions générales**

#### **5.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges**

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes. La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

#### **5.2 : Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

#### **5.3 : Modification de la Convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

#### **5.4 : Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

#### **5.5 : Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en six exemplaires,

A Lille, le

**Pour le Département du Nord**

**Pour la Caisse des Dépôts**

**Christian POIRET**  
Président

**Olivier CAMAU**  
Directeur Régional

**Pour ADOMA**

**Pour Maisons & Cités**

**Bruno CANCIAN**  
Directeur de l'Établissement  
Nord & Atlantique

**Jean-François CAMPION**  
Directeur Général

**Pour la POSTE**

**Pour TRANSDEV**

**Georges DE WAZIERES**  
**Délégué Régional du Groupe la Poste**  
**en Hauts de France**

**Vincent DESTOT**  
**Directeur Régional**

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 09 octobre 2023**

OBJET : Signature d'une convention de partenariat avec la Banque des Territoires, Maisons et Cités, ADOMA, la Poste et Transdev, afin de faciliter l'accès à l'autonomie des jeunes de 16 ans et plus pris en charge ou ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Créée en 2018 au sein de la Caisse des Dépôts, la Banque des Territoires propose des solutions de financement et d'accompagnement, notamment aux collectivités locales, afin d'accompagner la transformation et la modernisation des territoires de France.

Dans le cadre de la stratégie nationale de développement de l'autonomie des jeunes de 16 ans et plus ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, la Banque des Territoires a engagé une collaboration avec différents départements, et notamment le Département du Nord.

La présente convention de partenariat associe également d'autres acteurs pouvant contribuer à des solutions concrètes pour l'autonomie des jeunes :

- ADOMA ainsi que Maisons et Cités, qui peuvent faciliter l'accès à l'hébergement ;
- La Poste, qui peut faciliter l'ouverture de comptes bancaires et l'obtention d'ordinateurs ;
- Transdev proposera des formations et des emplois dans le domaine des réseaux de bus urbains, en particulier dans les métiers liés à la conduite et à la mécanique.

Le partenariat avec la Banque des Territoires prévoit pour les années 2023 et 2024 :

- La mise à disposition de 15 logements par le bailleur social Maisons et Cités sur le territoire du Valenciennois ;
- L'obtention de 100 tablettes pour des jeunes de la métropole lilloise en 2023 ;
- La sensibilisation à l'offre ADOMA pour des professionnels de 4 territoires (Lille, Roubaix-Tourcoing, Valenciennois, Dunkerquois).

Ces nouvelles actions démarreront à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 et tout au long de l'année 2024.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonctionnement entre le Département du Nord et la Banque des Territoires, Maisons et Cités, ADOMA, la Poste et Transdev, dans les termes du projet joint en annexe du rapport.

Marie TONNERRE-DESMET  
Vice-Présidente